

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 21 février 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 500680/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG

relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Du 12 février 2020

INSTRUCTION N° 500680/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Du 12 février 2020

NOR ARMS2053339J

Référence(s) :

- [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.](#)
- [Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.](#)
- [Arrêté du 14 janvier 2012 portant organisation du service d'infrastructure de la défense.](#)
- [Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- [Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- [Arrêté du 09 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense.](#)
- [Arrêté du 06 avril 2018 fixant, pour le secrétaire général pour l'administration, la liste des chefs d'organismes prévue par l'article 1er. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la défense.](#)
- [Instruction N° 3/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BDC du 08 janvier 2016 fixant les responsabilités des acteurs de la gestion logistique des biens mobiliers du service d'infrastructure de la défense.](#)
- [Instruction N° 18/DEF/SGA/DCSID/RAN du 05 février 2016 relative à l'organisation du service d'infrastructure de la défense pour les affaires nucléaires et de la dissuasion.](#)
- [Instruction N° 500186/DEF/SGA/SID du 18 janvier 2017 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail au profit du personnel civil et du personnel militaire du service d'infrastructure de la défense.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 500681/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 18 mai 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [404.1.1.2.](#)

Référence de publication :

Destinataires : l'ensemble du personnel du service d'infrastructure de la défense.

Les missions et les attributions des services et des sous-directions sont fixées par [l'arrêté cité en troisième référence.](#)

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID).

La DCSID est organisée en une direction et deux services :

- une direction ;
- un service de la stratégie ;
- un service des réalisations.

Les deux chefs de service prennent toutes dispositions pour assurer un traitement concerté des affaires de la direction. Des notes internes peuvent, si nécessaire, détailler l'organisation et le fonctionnement de chaque entité.

1. LA DIRECTION.

1.1. Le directeur central.

Le directeur central est responsable de l'ensemble des missions du service d'infrastructure de la défense (SID).

En outre, le directeur central :

- est gestionnaire de biens du SID, dans les conditions fixées par [les arrêtés cités en quatrième et cinquième références](#) ainsi que [l'instruction citée en huitième référence](#) ;
- est responsable en matière de santé et de sécurité au travail pour la direction centrale ([décret de deuxième référence](#), [arrêtés de sixième](#) et [septième références](#) et [instruction de dixième référence](#)) ;
- dispose d'un cabinet.

1.2. Le directeur central adjoint.

Le directeur central dispose d'un adjoint, qui le seconde pour l'ensemble de ses attributions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

1.3. Les entités directement rattachées à la direction.

Le directeur central dispose en outre :

- d'un responsable des affaires nucléaires ;
- d'un officier de sécurité ;
- d'un bureau de la sécurité des systèmes d'information du SID ;
- d'un coordonnateur central délégué à la prévention ;
- de directeurs de projet et de chargés de mission ;
- de l'antenne de la mission communication du secrétariat général pour l'administration (SGA).

1.3.1. Le responsable des affaires nucléaires.

Le responsable des affaires nucléaires (RAN) est le conseiller de la direction en matière de nucléaire et de dissuasion. Ses missions sont fixées dans [l'instruction citée en neuvième référence](#).

1.3.2. L'officier de sécurité du service d'infrastructure de la défense.

L'officier de sécurité du service d'infrastructure de la défense (OS-SID) a pour mission de fixer les règles et consignes de sécurité pour l'ensemble du SID conformément à la réglementation et d'en contrôler l'application.

1.3.3. Le bureau de la sécurité des systèmes d'information.

Le bureau de la sécurité des systèmes d'information (BSSI) est chargé des travaux en matière de sécurité des systèmes d'information pour l'ensemble du SID. Il est dirigé par l'officier de sécurité des systèmes d'information du SID (OSSI-SID), correspondant du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI).

Il est la structure d'appui aux délégations vers le SID en matière d'homologation définies par l'autorité qualifiée en matière de sécurité des systèmes d'information (AQ SSI) du secrétariat général pour l'administration (SGA).

L'OSSI exerce des fonctions d'adjoint de lutte informatique défensive (ALID) du SID. Il pilote la chaîne dédiée au sein des établissements du SID.

1.3.4. Le coordonnateur central délégué à la prévention.

Le coordonnateur central délégué à la prévention (CCDP) pour le SID exerce un rôle de conseil, de coordination, d'animation et de surveillance au profit de la direction et des organismes du SID. Il est le correspondant du coordonnateur central à la prévention du SGA.

Ses attributions sont fixées par [l'instruction citée en dixième référence](#).

2. LE SERVICE DE LA STRATÉGIE.

Le service de la stratégie est composé de deux sous-directions, d'un département et d'un bureau qualité et pilotage de la performance.

2.1. Le bureau qualité et pilotage de la performance.

Le bureau qualité et pilotage de la performance (BQPP) pilote les démarches qualité, contrôle interne et contrôle de gestion.

2.2. La sous-direction du pilotage de la stratégie infrastructure.

La sous-direction du pilotage de la stratégie infrastructure (SDPSI) est composée de trois bureaux :

- le bureau de la stratégie et des partenariats ;
- le bureau de l'assistance-méthode et du management de l'information ;
- le bureau de la réglementation et de la maîtrise des risques infrastructures.

2.3. La sous-direction du pilotage des ressources humaines.

La sous-direction du pilotage des ressources humaines (SDPRH) est composée de trois bureaux :

- le bureau de l'organisation des ressources humaines (RH) élabore les documents relatifs à l'organisation RH du SID et assure le suivi des effectifs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- le bureau personnel civil participe au recrutement, à la mise en œuvre des parcours professionnels et du dialogue social (comité technique de réseau) ;

- le bureau personnel militaire assure la gestion du corps statutaire des ingénieurs militaires d'infrastructure (IM) et prépare les sessions du conseil de la fonction militaire du SID.

2.4. Le département du pilotage des ressources financières.

Le département du pilotage des ressources financières (DPRF) a pour mission de piloter :

- les ressources budgétaires dont le directeur central a la charge en dehors de la masse salariale ;
- l'activité de services exécutants du réseau SID ;
- les travaux en matière de gestion logistique des biens affectés au SID ;
- il est également responsable de la production des états comptables nécessaires à l'élaboration de la situation patrimoniale de l'Etat.

Le DPRF est composé de deux bureaux :

- le bureau de la gestion budgétaire et financière ;
- le bureau des comptabilités.

3. LE SERVICE DES RÉALISATIONS.

Le service des réalisations est composé de trois sous-directions.

3.1. La sous-direction des achats d'infrastructure.

La sous-direction des achats d'infrastructure (SDAI) est composée de trois bureaux :

- le bureau de l'organisation de l'achat ;
- le bureau des achats métiers ;
- le bureau de l'assistance juridique des marchés d'infrastructure.

3.2. La sous-direction de la gestion du patrimoine.

La sous-direction de la gestion du patrimoine (SDGP) est composée de trois bureaux :

- le bureau du maintien en condition de l'infrastructure ;
- le bureau de la résilience et de la maîtrise de l'énergie ;
- le bureau de la gestion domaniale, de l'urbanisme et de l'environnement.

3.3. La sous-direction des projets d'infrastructure.

La sous-direction des projets d'infrastructure (SDPROJ) est composée de trois bureaux :

- le bureau des programmes majeurs ;

- le bureau nucléaire et dissuasion ;

- le bureau de la programmation et du suivi des opérations d'infrastructure.

4. ABROGATION.

L'[instruction n° 500681 /ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 18 mai 2018](#) relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Bernard FONTAN.